

COMPTE-RENDU
CR n° 05/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MOULIN Claudine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur MORRETTO Richard

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BARATHIEU Adrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, TORRECILLAS Jean Luc, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

SEANCE 2

JURIDIQUE

- Convention de mandat de voirie 2022

Le Président rappelle la délibération N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.

La demande de financement groupée portée par le Communauté de Communes du Pays d'Olmes permet d'optimiser les financements ETAT au titre de la DETR (50% maximum pour un montant des travaux, plafonné à 700 000 € HT)

Une convention de mandat, jointe au présent rapport, a été établie et le conseil communautaire doit se prononcer pour l'approuver et autoriser le Président à la signer et à la faire exécuter.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Marché n°12 2018 – Travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur – Avenant 5 au lot n°1 « gros œuvre » et Avenant 3 au lot n°2 « menuiseries extérieures »

Le Président rappelle :

- La délibération du 4 avril 2018 relative au lancement du marché de travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial ;
- La délibération N° 82/ 2019 relative aux avenants 1 au lot 1 et 1 au lot 2 menuiseries extérieures ;
- La délibération N° 53/2020 relative aux avenants 3 au lot 1 gros œuvre, 1 au lot 4 Doublage Cloisons Plafond Isolation ; 1 au lot 3 menuiseries intérieures et 2 au lot 2 menuiseries extérieures ;
- La délibération N° 68 /2020, du 16 septembre 2020 relative à l'avenant 1 au lot 6 Plomberie
- La délibération N° 69/2020, du 16 septembre 2020 relative à l'avenant 1 du lot 1 gros œuvre

1- Avenant 5 au lot N°1 gros œuvre

Le montant initial du marché : 86 743.74 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 1 : 95 315.37 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 2 : 106 369.24 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 3 : 103 543.91 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 4 : 106 528.47 € HT

Le montant de l'avenant : -415.91 € HT

% introduit par les avenants 22.33 %

Le montant du marché est porté à 106112.56 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (cf. devis N°01161 du 3 mars 2021 et N°01160 du 1^{er} mars 2021 de l'entreprise SARL BERTRAND et Fils, titulaire du marché) :

La modification du seuil de la porte du magasin pour l'accès PMR (personnes à mobilité réduite) qui annule la proposition retenue lors de la conclusion de l'avenant 4, avec la mise en forme du seuil de la porte en béton et la fourniture d'une rampe amovible pour les PMR.

2- Avenant 3 au lot N°2 Menuiseries extérieures

Le montant initial du marché : 9 990.00 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 1 : 11571.00 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 2 : 13 377.00 € HT

Montant de l'avenant : -1581.00 €

Le montant du marché est donc porté à 11 796.00 € HT

Le présent avenant concerne la modification suivante :

La suppression du châssis coupe-feu ½ h pris en compte deux fois sur l'avenant 1 et sur l'avenant 2.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'approbation et la conclusion des avenants 5 au lot N°1 Gros œuvre et 3 au lot N°2 Menuiseries extérieures.

- [Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

M. le Président rappelle que les entreprises Chronoloisirs et Chullanka, locataires de l'Hôtel d'Entreprises depuis plusieurs années ont émis le souhait de pouvoir disposer de superficies supplémentaires.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux d'extension, a été confiée à l'Atelier T.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 février 2021 afin de recueillir des offres pour les lots indiqués ci- après, pour un montant total estimé de travaux à 893 440 €HT.

Lots :

- 00 – Démolition
- 01 – Gros Œuvre
- 02 – Serrurerie
- 03 – Menuiseries extérieures
- 04 – Plâtrerie / isolation / faux plafonds
- 05 – Menuiseries intérieures
- 06 – Plomberie / sanitaires / chauffage
- 07 – Electricité CFO – CFA
- 08 – Revêtements de sols / peintures / nettoyage

A la suite de la réalisation de repérages amiante complémentaires, le désamiantage a été estimé par le Maître d'œuvre 55 000.00 € HT. Le montant de l'estimation est donc porté à 948 444.00 € HT.

La date limite de remise des offres était fixé le 12 mars 2021 à 15 heures.

Douze plis ont été réceptionnés dans les délais impartis et une demande de complément d'informations a été réalisée, le 19 mars 2021, auprès de tous les candidats.

Une commission consultative s'est réunie le 24 mars 2021 à 10 heures. A la suite de l'exposé de l'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre, les membres présents à la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution des marchés tel qu'exposé ci-dessous.

Les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères de jugement retenus préalablement (Prix des Prestations 50% - Valeur technique 50%), sont les suivantes :

Lot 0 : Démolition : Entreprise PAYS D'OLMES BÂTIMENT – 31 rue Jacquard – 09300 LAVELANET, pour un montant de 74 929.00 € HT ;

Lot 1 : Gros œuvre : Entreprise PAYS D'OLMES BÂTIMENT – 31 rue Jacquard – 09300 LAVELANET, pour un montant de 138 551.56 € HT ;

Lot 2 : Bardage / Zinguerie / Serrurerie : Pas d'offre ;

Lot 3 : Menuiseries extérieures : Entreprise PAYS D'OLMES MENUISERIES, 1 Chemin Saint Peyre, 09600 LAROQUE D'OLMES, pour un montant de 37 367.26 € HT ;

Lot 4 : Plâtrerie / Isolation / Faux Plafond : PAYS D'OLMES BÂTIMENT, 31 rue Jacquard, 09300 LAVELANET, pour un montant de 197 562.30 € HT ;

Lot 5 : Menuiserie Intérieures : SARL LOUIS RUMEAU et FILS, 09000 SAINT PIERRE DE RIVIERE, pour un montant de 9 673.00 € HT ;

Lot 6 : Chauffage / Ventilation / Plomberie : Entreprise ATALIAN MUTTECH (MTO), ZI Robert Lavigne, 1 voie Héméra, 31190 AUTERIVE, pour un montant de 271 298.20 € HT ;

Lot 7 : Electricité : Entreprise SPIE INDUSTRIE § TERTIAIRE, Département Pyrénées, ZI LA Peyre Plantade – 18 avenue de la Rijole, 09100 PAMIERS, pour un montant de 108 840.00 € HT ;

Lot 8 : Revêtement de sol / Peinture : SAS SPIDECO ARIEGE OCCITANIE, 9 avenue Alsace Lorraine, 09300 LAVELANET, pour un montant de 57 738.00 € HT.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer :

- Pour l'attribution des lots 00,01, 03, 04, 05, 06, 07 et 08, telle qu'exposée ci-dessus ;
- Pour déclarer infructueux le lot 02 pour lequel il n'y a eu aucune offre ;
- Pour relancer une consultation selon la procédure adaptée pour le lot 2 : Bardage / Zinguerie / Serrurerie ;
- Pour autoriser le Président pour prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprise pour son extension.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

PROJETS

- Convention triennale avec Initiative Ariège

Initiative Ariège est une association membre du réseau national Initiative France qui dispose de fonds de prêt d'honneur destinés aux porteurs de projet de création, reprise et développement d'entreprise sur le département. Son intervention permet d'apporter un effet de levier significatif à la mobilisation de financements bancaires des projets. Les ressources de l'association sont constituées pour l'essentiel de subventions d'exploitation de la Région, du Département, des EPCI et de l'Europe mais aussi de contributions volontaires en nature (bénévolat).

Le financement des porteurs de projet repose sur quatre fonds de prêt d'honneur :

Fonds INSERTION (Plan Départemental d'Insertion) destiné à un public en insertion professionnelle dans une logique de création de son propre emploi ;

Fonds CREATION DEVELOPPEMENT REPRISE (Fonds d'Aide à la Création) pour les projets examinés sur des critères de viabilité économique s'inscrivant dans le développement local ;

Fonds CROISSANCE pour les projets de développement d'activité et d'emplois, d'entreprises de plus de 5 ans ;

Fonds AGRICULTURE et FORET pour les projets de création, reprise, développement agricoles et sylvicoles.

En 2020, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Initiative Ariège a accompagné 8 entreprises et versé 95.500 € de prêts d'honneur.

Afin de garantir un niveau d'accompagnement à la hauteur des enjeux du territoire en matière de maintien et création d'activité, et ce à l'instar des autres EPCI du département, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée par Initiative Ariège pour participer au financement de ses missions.

L'association propose la signature d'une convention sur 3 ans pour les années 2021-2022-2023 avec un appel à cotisation de 5 000 € par an. Cette subvention est calculée notamment en fonction de la population de l'EPCI et du nombre de projets accompagnés sur le territoire. Un appel à adhésion à l'association est également demandé pour un montant de 200 € par an.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- de l'autoriser à signer la convention triennale avec un appel à cotisation de 5 000 € par an,
- d'adhérer à l'association et verser une cotisation de 200 € par an,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Demande de financement DETR 2021 falaise Fontestorbes

Le Président rappelle que, dans le cadre de la DETR 2019 et des politiques territoriales (Région et Département), un dossier de demande de subvention concernant la sécurisation du site de Fontestorbes a été déposé.

Après plusieurs échanges avec les services de la Sous-Préfecture et une instruction technique préalable, il s'avère que les travaux éligibles pour la DETR 2021 s'élèvent à hauteur de 117 565 € HT (Travaux de sécurisation : 99 000 €, MOE : 7 550 € ; Purge manuelle : 5 750 € ; Etude environnementale : 5 265 €).

Le dossier n'ayant pu être retenu faute de complétude au titre de la DETR 2020 (autorisation ministérielle spéciale), il est proposé d'inscrire le dossier au titre de la DETR 2021. Au regard des informations, le Président propose de solliciter la DETR 2021 pour un montant de 58 782 € soit 50 % du montant total de l'assiette éligible.

Le Président rappelle que pour ce dossier deux aides sont d'ores et déjà notifiées :

- 13 102 € du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- 21 325 € du Département de l'Ariège.

La maquette financière réactualisée, après notification du Département et du Ministère de l'environnement et après avis des services de la Sous-Préfecture concernant la DETR 2021, est la suivante :

Financeurs	Euros	%
Etat - DETR 2021	58 782 €	50 %
Etat – MTES (Notifié)	13 102 €	11,2 %
Département Ariège – DAME (Notifié)	21 325 €	18,1 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	24 356 €	20,7 %
TOTAL	117 565 €	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à :

- Réactualiser le plan de financement comme indiqué dans le présent rapport,
- Solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 pour un montant de 58 782 €,
- Signer tous les documents ayant trait à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Renouvellement label et projet alimentaire territorial

Le Président informe l'assistance de l'existence d'un label intitulé « Projet Alimentaire Territorial » porté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis 2017.

Le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcement des filières courtes...). Le territoire s'est vu octroyer le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale.

Le territoire des Pyrénées Cathares arrive au terme de sa labellisation « Projet Alimentaire Territorial » en mai 2021.

L'État nous invite à renouveler notre candidature « Projet Alimentaire Territorial » pour le 31 mars prochain. Ce label de niveau 2 sera en place pour une période de 5 ans.

Pour rappel, le Président indique que les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et Pays de Mirepoix ont articulé un plan d'actions pour renforcer les filières alimentaires de proximité autour de 4 axes principaux :

- « Communication, aide à la commercialisation »
- « Restauration collective et sensibilisation aux produits de qualité »
- « Transmission-reprise des exploitations agricoles »
- « Environnement et biodiversité »

Le renouvellement du label va nécessiter de réaliser un bilan des actions menées et d'actualiser le programme d'actions pour la nouvelle période 2022-2026 à l'échelle des Pyrénées Cathares.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour répondre au renouvellement du « Projet Alimentaire Territorial » des Pyrénées Cathares,
- de déposer le dossier de candidature auprès de l'État,
- de l'autoriser à engager les réflexions sur le futur programme d'actions « Renforcement des filières alimentaires des Pyrénées Cathares »,
- de déposer l'ensemble des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre du « Projet Alimentaire Territorial » des Pyrénées Cathares.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Subvention à une association

Le Président explique que l'association Un kilo d'Cirque, qui est installée à Roquefixade au lieu-dit « Fond de la Coste », sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention afin de développer leur projet culturel.

Le Président rappelle que cette association ouvre le lieu au public depuis 8 ans. Ce lieu permet d'accueillir jusqu'à 100 personnes lors des spectacles et dispose d'hébergements d'une capacité de 12 ou 15 personnes pour les résidences d'artistes. L'ensemble des services existant permet le bon déroulement des résidences et diffusion de spectacle : atelier et stockage, loges, cuisine équipée, sanitaires, équipements son et lumière, bureau avec wifi.

L'association projette de développer son activité d'accueil de résidence d'artistes et de diffusion culturelle. Pour cela, elle projette d'accueillir en résidence de nouvelles compagnies professionnelles ou en voie de professionnalisation, compagnies qui sont locales, régionales et parfois nationales. Les cachets aux professionnels représentent un impact en termes d'emploi de 2 à 3 équivalents temps plein par an.

Afin de continuer à accueillir dans de bonnes conditions les professionnels et les résidents, l'association envisage de réaliser des travaux (toiture, électricité, sanitaire).

Le Président explique que ce projet fait l'objet d'une instruction dans le cadre du Programme européen LEADER « Montagnes Ariégeoises ». Dans le cadre de l'instruction LEADER, afin d'obtenir une aide de l'Europe, il est nécessaire que l'association valorise des subventions de contreparties nationales.

Au regard de l'intérêt communautaire et de la qualité du projet, le Président propose d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association Un kilo d'Cirque pour l'accueil de résidence d'artistes et la réalisation de travaux.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à :

- Attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Un kilo d'Cirque,
- Signer tous les documents ayant trait à la démarche.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

RESSOURCES HUMAINES

Modification du temps partiel

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le temps partiel se définit comme un droit ou une autorisation accordée à l'agent d'exercer pendant une période déterminée ses fonctions pour une durée de travail inférieure à celle prévue par l'emploi qu'il occupe normalement.

Le statut de la fonction publique fixe un cadre général à cette possibilité d'aménagement du temps de travail.

L'Assemblée délibérante doit conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel, après avis du comité technique.

Il explique qu'une délibération en date du 24 janvier 2018 avait modifié les règles d'organisation du temps partiel sur la Communauté des Communes.

Afin de prendre en considération l'évolution de l'établissement public, le Président propose de revoir les règles d'organisation de cet aménagement du temps de travail en modifiant l'article 4 « période de référence », afin de passer la durée des autorisations de 6 mois à 12 mois.

Monsieur le Président informe que le comité technique, lors de sa séance du 23 février 2021, a émis un avis favorable à ce changement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

Le Président clôture la séance à 18h45.